

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 novembre 2024

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 18

PRESENTS : BARRET Pierre, DEGROOTE Alain, EFFANTIN Jean-Michel, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GUILLIAUMET Isabelle, LORIOT Fabrice, MARION Christelle, MICHALET Denis, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, ROBIN Julie, ROYER Christine,

ABSENTS EXCUSES : CHALEMBEL Jean-Marie (pouvoir à P. Barret), GRENIER Roland (pouvoir à J.M. Effantin),

ABSENTS : CHANAS Gislhaine, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, FERLAY Richard, FOURAISON Dominique, LADIRAY WEISS Galia, RONJAT Christophe.

Date de la convocation : 12/11/2024

Secrétaire de séance : C Garcia Marti

**Foncier/Urbanisme – désaffectation de la parcelle ZH43 en vue de son aliénation
lieu-dit Chabran
(2024 – 154)**

Le chemin d'exploitation cadastré parcelle ZH43, au lieu-dit Chabran, a été hérité par la commune lors des opérations de remembrement portées par l'Association Foncière Urbaine (AFU) de Saint-Donat.

A ce titre, la parcelle fait bien partie de la voirie privée communale au sens de l'article L161-6 du Code Rural, et le Conseil Municipal est compétent pour en engager la procédure de désaffectation ou de déclassement.

Bien que ce tronçon desserve certaines parcelles agricoles, il est enclavé de plusieurs parcelles privées et ne paraît pas avoir d'usage public.

Il est dès lors proposé de prononcer la désaffectation de cette parcelle ZH43, dans un but d'intérêt général, d'une superficie de 680 m², afin de procéder ensuite à sa vente, conformément aux dispositions de l'article L 161.10 du Code Rural.

Cette formalité est toutefois soumise à enquête publique, qui devra être ouverte par arrêté municipal, dans les conditions précisées par les articles R 161-25 et suivants du même Code.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural et de la pêche maritime, titre VI, chapitre 1^{er},

DECIDE de lancer la procédure de désaffectation de la parcelle ZH43, lieu-dit Chabran, selon le plan joint en annexe, et de soumettre le dossier à enquête publique,

MANDATE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,

2 abst (J.M. Effantin, R. Grenier par procuration)

REÇU EN PREFECTURE

le 20/11/2024

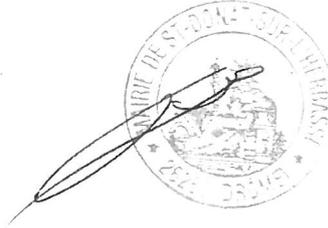
Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-212603013-20241119-DEL2024154-

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 19 novembre 2024.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 20/11/2024
Affiché le 20/11/2024



REÇU EN PREFECTURE

1e 20/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-2126 03 013-20241119-DEL2024154-